

Conditions générales de vente

Le présent contrat remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant au même objet. Toute convention dérogatoire ou complémentaire au présent contrat devra être constatée par écrit. Les intitulés des articles du présent contrat ne figurent que pour plus de commodité et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence. Aucun fait de tolérance par le prestataire ne saurait constituer une renonciation de sa part à l'une quelconque des dispositions du présent contrat. Le commanditaire faisant appel aux services de **DKAL S.A.R.L.**, reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes.

Article 1 : Généralités

Les présentes conditions générales portent sur toutes les prestations de services, et créations réalisées par la société DKAL Sarl, ainsi que sur tous les produits qu'elle peut être amenée à vendre. La société DKAL SARL se réserve le droit de modifier ses services et tarifs sans préavis et sans autre formalité que de porter ces modifications dans ses conditions générales de vente.

Article 2 : Engagement des parties

Le devis et les CGV (conditions générales de vente) signés par le commanditaire valent exclusivement ensemble pour acceptation de ces derniers et font office de bon de commande. Celui-ci doit s'accompagner du paiement d'au moins 30% du prix global des prestations à fournir. Aucun travail ne débutera sans ces deux conditions soient remplies. D'une façon générale, le commanditaire et le prestataire s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance, au fur et à mesure, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

1/ LE COMMANDITAIRE, Pour permettre au prestataire de réaliser sa mission, le commanditaire s'engage à :

Établir un cahier des charges détaillé qui ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par le prestataire. Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial, ces dernières seront facturées en sus du devis initial.

Remettre au prestataire un bon de commande ou une confirmation écrite (datée et signée) en conformité avec les termes du barème ou du devis présenté.

Fournir tous les éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat (notamment dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés) et signaler au prestataire tous ceux de ces éléments qui ne sont pas dans le domaine public en sorte que le prestataire soit constamment en mesure d'envisager si nécessaire l'acquisition des droits de reproduction y afférents. Seule la responsabilité du commanditaire pour être engagée à ce titre.

Collaborer activement à la réussite du projet en apportant au prestataire dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations.

Se conformer strictement aux préconisations techniques et créatives faites par le prestataire.

Garantir le prestataire contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons) qui auraient été fournies ou choisies par le commanditaire.

Régler dans les délais précis les sommes dues au prestataire.

Informar le prestataire d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres prestataires. Il est d'usage de remettre au prestataire plusieurs exemplaires des créations réalisées.

2/ LE PRESTATAIRE

Au besoin le prestataire pourra intervenir dans l'élaboration du cahier des charges, conjointement avec le commanditaire.

Le prestataire garantit que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit des tiers, salariés ou non du prestataire, pour les utilisations prévues au titre du contrat.

Le prestataire s'engage à informer de manière régulière et efficace le commanditaire de la réalisation du contrat et ce, notamment, au travers de validations soumises au commanditaire.

Au titre de la confidentialité et pendant toute la durée des présentes et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit, le prestataire s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au commanditaire, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de la présente mission.

Article 3 : Règlement

Les factures doivent être réglées à la date de réception de la facture ou plus tard et non pas selon la réglementation commerciale fournisseur, par chèque, virement ou espèces. Le prestataire demandera un acompte d'au moins 30% du montant total Hors Taxes lors de la commande et éventuellement à un autre (30% du montant total HT) lors de l'acceptation de la maquette le cas échéant. Retard de paiement : Tout retard de paiement au delà de 15 jours à compter de la date d'émission de la facture entraînera de plein droit, en application de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, des pénalités de retard égales à 13% du montant HT. Frais annexes : Les fournitures, telles que composition typographique, tirages photos, films résultant du flashage numérique, impressions en couleur, achat d'art, achat de licences de composants ou outils et tous éléments nécessaires à la réalisation du travail ne sont pas compris (sauf indication contraire dans le devis) dans le montant et seront facturés au commanditaire. Les déplacements nécessaires à la bonne réalisation du contrat seront également facturés au commanditaire.

Article 4 : Responsabilité

La société DKAL SARL se réserve le droit de refuser toutes prestations et tous travaux manifestement contraire aux bonnes moeurs, racistes et/ou à caractère illégal. Les prestations et/ou travaux achetés sont placés sous l'unique responsabilité de l'acheteur, et tout événement de nature à annuler les prestations pour lesquelles elles ont été achetées ne saurait engager la responsabilité de la société DKAL SARL, ni donner lieu à aucun dédommagement, ni à annuler la vente.

La société DKAL SARL ne pourrait être tenu pour responsable d'infraction aux lois françaises et internationales de protection de la propriété intellectuelle pour tous travaux, modifications, créations effectués à partir d'éléments tels que les codes sources, textes, logos, graphismes, images, photos ou tout autres données fournis par le client dont il n'aurait pas la propriété exclusive.

De même, les informations contenues dans les applications et logiciels développés ou sur les conceptions graphiques relèvent de la seule responsabilité du client.

Article 5 : Livraison et transport

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le retard pour quelque cause que ce soit ne peut en aucun cas être invoqué comme cause d'annulation et ne donne droit à aucune indemnité ni pénalité sauf conventions contraires.

Les marchandises vendues ou fournies voyagent aux risques et périls de l'acheteur, quel que soit le mode de transport, et sont toujours expédiées en port dû. Toutes contestations concernant le transport telles que retard, non arrivée à destination, manquants, détériorations de la marchandise, etc... doivent être réglées par le destinataire avec le transporteur. La livraison est considérée comme réalisée dès la date de la première présentation des livrables définis pour la prestation à l'acheteur mais la propriété intellectuelle des développements et créations est transférée dès leur paiement intégral si ce transfert est prévu lors de la commande.

Article 6 : Etudes projets et maquettes

Les études, projets, plans et maquettes émanant de DKAL SARL restent notre propriété, et ne peuvent être communiqués, reproduits ou exécutés, même partiellement, de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite. Les documents de toute nature établis par nos services restent notre propriété et doivent nous être rendus sur simple demande de notre part.

Article 7 : Principe de cession et droits de reproduction

Sauf accord préalable indiqué dans nos devis, toute reproduction des créations de la société DKAL SARL sont soumises à la perception de droits d'auteur selon la loi du 11 mars 1957. La cession de ces droits ne concerne que l'utilisation spécifiquement prévue. Toute utilisation ultérieure ou différente nécessite une nouvelle convention. Les modifications ou interprétations des d'une création graphique ou d'un programme ne peuvent être faites, en aucun cas, sans le consentement du prestataire. La signature ne peut être supprimée sans l'accord du prestataire. Une idée proposée par le client ne constitue pas, en soi, une création. Les droits de reproduction et de diffusion sont calculés en fonction de la diffusion de la création. Ils peuvent être cédés forfaitairement ou partiellement. Chaque adaptation différente de l'œuvre originale faisant l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur. Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits doit être réactualisé. Les droits sont cédés dans le périmètre temporel et géographique du présent contrat et ne sauraient en excéder cette limite. Pour permettre au commanditaire d'exploiter librement la prestation fournie dans le cadre de son activité, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la création du prestataire, au titre du projet seront entièrement et exclusivement cédés au commanditaire, et ce pour la diffusion sur les supports spécifiquement adressés lors de la commande, lors du paiement effectif de l'intégralité des honoraires dus.

Article 5 : Droits de publicité

Au titre du droit moral du prestataire, le commanditaire autorise la société DKAL SARL à faire mention de cette création comme exemple des réalisations du prestataire sur les documents commerciaux et publicitaires de ce dernier. Sauf mention contraire explicite du commanditaire, le prestataire se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule « Créé par DKAL SARL. » assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité. Il est convenu qu'en cas d'opération spécifique du commanditaire, et uniquement dans le cadre de la bonne marche de son activité, le commanditaire pourra demander un délai de confidentialité au prestataire qui ne pourra s'appliquer que sur acceptation de ce dernier par courrier avec accusé de réception.

Article 6 : Rupture du contrat

En cas de rupture du contrat avant son terme par le commanditaire ou le prestataire, le commanditaire s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière du prestataire, à l'exception des données fournies par le commanditaire. Les fichiers et données sources créés et utilisés par le prestataire ne sauraient dès lors être revendiqués par le commanditaire sans une contribution financière. Les maquettes, et, plus largement, toutes les œuvres originales, restent la propriété de l'auteur, de même que les projets refusés. Ces documents doivent lui être rendus non endommagés et à sa demande.

Incapacité de travail : En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le prestataire se réserve le droit de rompre le présent contrat, et/ou modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le commanditaire le versement d'indemnités. Il est admis que le prestataire se doit d'avertir le commanditaire dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

Limitation des responsabilités : La responsabilité du prestataire concernant les services sera entièrement dérogée à compter de la livraison de la maquette finalisée. Si le présent contrat ne pouvait être réalisé en tout ou en partie, du fait de causes indépendantes de la volonté du prestataire, sa responsabilité ne pourrait être engagée. Dans tous les cas, la responsabilité éventuelle du prestataire, ne pourra entraîner d'indemnités supérieures à la somme versée par le commanditaire pour les services prévus au présent contrat. Le prestataire assurera ses prestations en respectant les règles de l'art en usage dans la profession. Il est expressément convenu qu'il ne sera tenu qu'à une obligation générale de moyens.

Article 7 : Droit applicable – litiges

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout différent lié à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce relevant du siège du prestataire (LYON-France).